

REGLEMENT – JEU TIRAGE AU SORT ON PACK SUR INTERNET AVEC OBLIGATION D’ACHAT

NESTLE WATERS – PERRIER FINES BULLES & TOP CHEF

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing et Distribution, SAS au capital de 26 740 940 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 479463044, ayant son siège social au 12 boulevard Garibaldi, 92130 Issy Les Moulineaux et,

La Société M6 Publicité, SAS au capital de 50 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 340 949 903, ayant son siège social au 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

(Ci-après les « Sociétés Organisatrices »)

Organisent du 12/01/15 00h01 au 31/07/15 23h59 (1^{ère} période de jeu du 12/01/15 00h01 au 31/05/15 23h59 et 2^{ème} période de jeu du 31/05/15 00h01 au 31/07/15 23h59), un jeu gratuit avec obligation d’achat intitulé « Perrier Fines Bulles Top Chef » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l’adresse suivante www.m6.fr/jeu-pfb-top-chef/

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l’exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et ceux de la société gestionnaire du Jeu (société Cancùn), ainsi que des membres de leur famille.

3. Annnonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le sleeve des packs 6 X 1L Perrier relayant l’opération.
- Sur le manchon des bouteilles 1L Perrier relayant l’opération.
- Sur les prospectus des magasins distribuant des produits Perrier Fines Bulles (papier et web).
- Sur le site du jeu www.m6.fr/jeu-pfb-top-chef/ (l’url du site du jeu sera présente sur les packs 6 X 1L et sur les manchons des bouteilles 1L).
- Sur les bannières dans l’univers digital de M6
- Sur la page officielle Facebook de Perrier : [facebook.com/perrier.fra](https://www.facebook.com/perrier.fra).
- Sur la page officielle Facebook de Top Chef : <https://www.facebook.com/topchef.m6?fref=ts>.
- Sur le compte officiel Twitter de Perrier : <https://twitter.com/perrier>.
- Sur le site officiel de Top Chef/M6 : www.m6.fr/emission-top_chef.

4. Dotations mises en jeu

- 1 dîner pour 10 personnes réalisé à domicile par Pierre Augé, gagnant Top Chef 2014. La dotation comprend le repas (entrée, plat, dessert, boissons) pour 10 convives, la prestation « chef à domicile » de Pierre Augé. D’une valeur unitaire indicative de 2000 euros TTC (la dotation ne comprend pas les frais de transports). La prestation de Pierre Augé peut se faire à domicile du gagnant (ou de l’un de ses 9 convives mais présence du gagnant obligatoire, Corse comprise, DOM TOM exclus). Dans le cas exceptionnel où le gagnant ou un de ses convives ne pourrait pas organiser le dîner à domicile, le dîner aura lieu dans le restaurant de Pierre Augé à La Maison de Petit Pierre, 22 av Pierre Verdier 34500 Béziers.
- 10 invitations pour 2 personnes dans un restaurant de l’un des candidats Top Chef, d’une valeur unitaire indicative de 150 euros TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.m6.fr/jeu-pfb-top-chef/ du 12/01/15 00h01 au 31/07/15 23h59, heure française
- S'inscrire :
 - 1) En saisissant les chiffres du code-barres (soit du pack 6X1L relayant l'opération, soit de la bouteille 1L relayant l'opération) et le valider avant le 31/07/15 minuit, heure française. Le code-barres est un code unique imprimé sur toutes les bouteilles 1L, et un code unique imprimé sur tous les packs 6 X 1L. Les codes erronés, faux ou d'origine frauduleuse ne seront pas pris en considération.
 - 2) Et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, téléphone, adresse postale et adresse électronique).
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement ».
- Valider son inscription.
- La participation au tirage au sort sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Pour valider le gain, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de demander aux gagnants le ticket de caisse justifiant l'achat du ou des produit(s) relayant l'opération.

Il sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Deux tirages au sort auront lieu en présence de Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice au 14 Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France :

- 1) Pour la première période du jeu du 12/01/15 00h01 au 31/05/15 23h59, le tirage au sort aura lieu le 01/06/15 et déterminera le grand gagnant du dîner à domicile ainsi que 9 gagnants des invitations pour 2 personnes dans un restaurant de l'un des candidats Top Chef,
- 2) Pour la deuxième période du jeu du 31/05/15 00h01 au 31/07/15 23h59, le tirage au sort aura lieu le 01/08/15 et déterminera le 10^{ème} gagnant des invitations pour 2 personnes dans un restaurant de l'un des candidats Top Chef (parmi tous les participants sauf les gagnants de la première période).

La liste des gagnants sera affichée sur le site internet du jeu www.m6.fr/jeu-pfb-top-chef/ jusqu'à la fin du jeu le 31/07/15. A noter que le gagnant du deuxième tirage au sort sera prévenu par mail ou téléphone.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront contactés à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la diffusion de la liste des gagnants sur le site.

- Pour la dotation « chef à domicile », l'agence Cancùn contactera (par mail ou téléphone) le gagnant afin d'organiser directement avec lui le dîner à domicile (date et horaires, lieu, détails logistiques). A noter que la date limite pour l'organisation du dîner est le : 30/11/15.

- Pour les dotations « invitations pour 2 personnes au restaurant », l'agence Cancùn contactera tous les gagnants. Chacun d'entre eux devra communiquer plusieurs choix de dates et le nom du restaurant dans lequel il souhaite aller (à choisir parmi la liste des restaurants des candidats Top Chef, disponible gratuitement sur le site du jeu). L'agence Cancùn se chargera de réserver et régler les repas directement auprès des restaurants (dès qu'une réservation est effectuée, Cancùn enverra un chèque de 150 euros au restaurant). A noter que si le gagnant dépasse ce montant forfaitaire de 150 euros le complément sera à sa charge et le solde devra être réglé sur place le jour même.

Tout gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation en raison de coordonnées inexactes, pourra la réclamer à l'adresse du Jeu (PFB / TOP CHEF, Agence Cancùn, Péniche Danièle, Face au 9 Quai du 4 Septembre 92100 Boulogne Billancourt) pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par les Sociétés Organisatrices, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice au 14 Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu www.m6.fr/jeu-pfb-top-chef/ (jusqu'au 31/07/15) et disponible sur simple demande écrite (jusqu'au 31/11/15) par courrier postal à l'adresse du Jeu : PFB / TOP CHEF, Agence Cancùn, Péniche Danièle, Face au 9 Quai du 4 Septembre 92100 Boulogne Billancourt.

9. Annulation / Modification du Jeu

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter aux sites des Sociétés Organisatrices ou de leurs partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés (à hauteur de 0,81 centimes d'euros) sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 31/07/15 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : PFB / TOP CHEF, Agence Cancùn, Péniche Danièle, Face au 9 Quai du 4 Septembre 92100 Boulogne Billancourt.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse du jeu : PFB / TOP CHEF, Agence Cancùn, Péniche Danièle, Face au 9 Quai du 4 Septembre 92100 Boulogne Billancourt.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices mettront tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elles ne sauraient être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de leur volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à Nestlé Waters Marketing et Distribution dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Perrier, 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 MARNE LA VALLEE Cedex 2. Nestlé Waters s'engage à supprimer ces données personnelles une fois le jeu terminé.

14. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

15. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.